

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	24 janvier 2025
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	17

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : David DUPUY–4^{ème} adjoint, Laurie CONTE, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET.

Étaient absents : Patrick BERTHELOT, Alain FOURNIER, Marie HAURE, Orianne SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : David DUPUY à Thierry SOULIGNAC, Laurie CONTE à Philippe LABRIEUX, Kévin LAMBRUN à Brigitte AMIAR, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO.

Secrétaire de séance : Brigitte AMIAR

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°568 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 - Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

 Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 682 820,75 €

(En opération réelles et Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Ainsi, et conformément aux textes applicables, la présente ouverture de crédit ne pourra dépasser la somme de : 170 705,19 €.

M. le Maire dévoile la liste des dépenses d'investissement susceptibles d'être mandatées avant l'adoption du budget et faisant l'objet de la présente décision :

Compte 2157 - Lamier – 6 720 €

Compte 2118 - Achat parcelle 267AV 26 – 3 000 €

Compte 2182 – Tracteur – 87 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

☆ ☆ ☆

Délibération N°569 : Octroi de la Garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Val-de-Livenne a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 février 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Val-de-Livenne qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'[article 2321](#) du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Suite à cet exposé le Maire, Philippe Labrieux, propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 034 en date du 20 février 2019 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 034, en date du 20 février 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Val-de-Livenne,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Val-de-Livenne, afin que la Commune de Val-de-Livenne puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE DECIDER** que la Garantie de la Commune de Val-de-Livenne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - ◆ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Val-de-Livenne est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - ◆ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Val-de-Livenne pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - ◆ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - ◆ si la Garantie est appelée, la Commune de Val-de-Livenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - ◆ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
-  **D'AUTORISER** le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Val-de-Livenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
-  **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆☆☆

Délibération N° 570 : Nouvelles Communes au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ACCEPTER** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

☆☆☆

Délibération N° 571 : Campagne de Stérilisation des Chats errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2129-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 211-27 et R111-12,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire sur le territoire communal. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération et qui respecte à la fois le bien-être animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation de ces populations.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a donc répondu à un appel à projet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Animale en octobre 2024 permettant le financement d'une campagne de stérilisation des chats errants à l'échelle communautaire.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a été retenue à l'issue de cet AAP en novembre 2024 et obtenu une subvention de 37 073 € permettant la prise en charge des frais vétérinaires d'identification et de stérilisation d'environ 300 chats sur le territoire communautaire.

Les campagnes de stérilisation devront obligatoirement avoir lieu avant le 30 juin 2025.

La Communauté de Communes de l'Estuaire s'est donc rapprochée de la fondation Clara (association en lien avec la SACPA dans le cadre du contrat de gestion de la fourrière animale) afin de définir les modalités opérationnelles de cette campagne. Les grandes lignes de cette campagne seront les suivantes :

- La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture des chats errants et leur relâche sur site : installation des cages de capture sur les sites communaux en accord avec la commune, relève des cages et transport des populations chez le vétérinaire, transport et relâche sur le site de capture ensuite
- Le cabinet Vétérinaire VPlus se charge de l'identification et de la stérilisation des chats errants.
- La Commune définit avec la Fondation Clara les sites de capture, s'engage à communiquer auprès de la population de la tenue de ces campagnes. Elle reste l'interlocuteur technique lors de ces campagnes.
- La Communauté de Communes de l'Estuaire est en coordination du dispositif et reste le seul interlocuteur financier de la Fondation.

Les frais vétérinaires seront financés par la subvention obtenue, les frais de capture seront financés à 50%-50% par la Commune et la CC Estuaire.

A l'issue de la campagne de stérilisation la Communauté de Communes établira un titre de recettes à la Commune permettant le financement de 50% des frais de capture.

Une convention tripartite, CCE, Commune, Fondation Clara permet d'encadrer le dispositif décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à participer à la campagne de stérilisation 2025 des chats errants telle que décrite ci-dessus
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Fondation Clara
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

☆☆☆

Délibération N° 572 : Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1er août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire informe ses collègues, que dans la procédure de l'avancement des carrières et au vu :

- des lignes directrices de gestion ;
- des entretiens annuels

Il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail de Mme Sylviane CUMENAL en tant qu'Adjoint Technique Territorial.

Aussi à titre d'information, Gilles DUSSILLOL étant au dernier grade de son cadre d'emplois ce qui engendre qu'il n'y a plus d'avancement de grade possible. Une demande de promotion interne pour un poste d'Agent de maîtrise sera déposée au Centre de Gestion de la Gironde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'AUGMENTER** le temps de travail de Mme Sylviane CUMENAL titulaire du grade d'Adjoint Technique à la date du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 2 voix CONTRE, 2 ABTENTIONS et 13 voix POUR, décide :

-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de promotion interne au titre d'Agent de Maîtrise pour Gilles DUSSILLOL ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆

Délibération N° 573 : Achat terrain – 267 AV 91 – Le Bijou

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Philippe LABRIEUX – Maire, annonce avoir proposer d'acquérir le terrain 267 AV 91 situé au lieudit « Le Bijou » sur la commune déléguée de Marcillac. Cette parcelle est encerclée par les terrains de la commune, elle a une contenance de 510 m². Cet achat s'inscrit dans le cadre du projet de développement économique de l'aérodrome et se situe à un endroit stratégique de ce projet de développement.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle, qui appartient à de Mme COUDERC Marcelle pour le prix de 785,40€ et de prendre en charge les frais d'acte de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ACQUERIR** la parcelle 267 AV 91 appartenant à Mme COUDERC Marcelle pour un prix de la vente à 785,40€ plus les frais d'acte de notaire à la charge de la collectivité ;
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆☆☆

Délibération N° 574 : Achat terrain – 267 AV 92 – Le Bijou

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Philippe LABRIEUX – Maire, annonce avoir proposer d'acquérir le terrain 267 AV 92 situé au lieudit « Le Bijou » sur la commune déléguée de Marcillac. Cette parcelle est encerclée par les terrains de la commune, elle a une contenance de 3 250 m². Cet achat s'inscrit dans le cadre du projet de développement économique de l'aérodrome et se situe à un endroit stratégique de ce projet de développement.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle, qui appartient à de M. GODRIE Philippe pour le prix de 5 000€ et de prendre en charge les frais d'acte de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'ACQUERIR** la parcelle 267 AV 92 appartenant à M. GODRIE Philippe pour un prix de la vente à 5 000€ plus les frais d'acte de notaire à la charge de la collectivité ;
- ✚ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆☆☆

Communication & Questions diverses :

Intervention Philippe LABRIEUX, Maire

- ✚ M. le Maire informe ses collègues qu'il y aura une réunion de conseil exceptionnelle le lundi 10 février 18h30, afin de voter les demandes de subventions qui doivent être déposées avant le 14 février et le budget Photovoltaïque pour que nous puissions honorer la facture du photovoltaïque avant le vote du budget.
- ✚ M. le Maire informe ses collègues qu'une alerte citoyen a été mise en ligne pour inviter la population à assister à la réunion publique de la mutuelle girondine mise en place par le Département, le 5 février 2025 18h30 à Etauliers.
- ✚ M. le Maire demande à la commission des associations de prévoir une réunion pour donner suite à leurs demandes de subventions. Au préalable il les informe qu'il les réunira afin de mettre en place des critères plus adéquats.
- ✚ Lors d'un conseil en 2024, nous avons reçu le GDAR pour présenter l'association. M. le Maire aimerait bien que nous poursuivions cette démarche après le vote du budget, Car il y a des associations peu connues du conseil qui méritent de l'être.
- ✚ M. le Maire informe ses collègues, que suite au décès de Mme Sylviane Vagile, ancienne élue de St-Caprais, la commune a fait élaborer une gerbe aux couleurs de la collectivité.

Intervention Jean-Luc SEUBE, Conseiller municipal Délégué en charge des bâtiments :

- ✚ Il informe ses collègues que l'installation des panneaux photovoltaïques commencera le 3 février pour une semaine de travail.
- ✚ M. le maire lui avait demandé de faire réaliser une étude puis un chiffrage de la réhabilitation du presbytère afin que nous puissions déposer un dossier de subvention. Une réunion a eu lieu le 14 janvier dernier pour la réhabilitation de ce dernier en mairie, où plusieurs organismes étaient présents (CAUE, CCE, Petites Villes de Demain ORT et Mairie). Pour information le **CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**, est un organisme mis à disposition par le Département pour venir en aide aux collectivités. Ses interventions sont gratuites (conseils et chiffrages...) mais n'entrent pas dans le cadre opérationnel. Suite à cette réunion et après le travail des personnes concernées, M. Seube présente à ses collègues les retours. Un état des lieux actuels a été fait ce qui a donné un premier jet de plan et un chiffrage s'en est suivi. Cependant M. Seube souhaiterait faire une consultation avec le personnel administratif, acteurs et utilisateurs de ce service qui pourraient apporter quelques variantes. Nous recherchons un lieu de service public et de proximité uniquement au rez-de-chaussée. Si nous ouvrons au public à l'étage, un ascenseur s'impose et ce n'est pas pensable. Le premier étage serait à disposition des agents pour des travaux en commun, rangement de dossier, espace repas des agents etc. Au rez-de-chaussée, la grande salle destinée aux mariages ou autres célébrations serait ouverte aux associations pour leurs réunions.

M. le Maire précise avant toutes fabulations, que le fonctionnement des deux mairies reste intact, les conditions d'ouvertures et d'accueil seront inchangés. On n'habille pas Paul pour déshabiller Jacques, c'est simplement le déménagement de la mairie actuelle de Marcillac ainsi que l'agence postale, vers un autre lieu plus adapté au bon fonctionnement et à un meilleur accueil. Et qui plus est, dans un bâtiment remarquable. Il reste les diagnostics, les études plus approfondies et la maîtrise d'œuvre. Une simple déclaration préalable devrait suffire car il n'y aura aucune modification de façade, Mais n'oublions pas que nous sommes dans une zone des

bâtiments de France. Un local archive pourrait être aménagé dans les dépendances du presbytère, sachant que nous pouvons faire numériser les archives ce qui fait un gain de place considérable.

Après toutes ces explications M. Seube annonce l'estimation du chiffrage qui s'élève TTC à 630 000 €.

Un chiffre qui naturellement suscite des réactions, dont Mme Chaubénit qui estime qu'au vu de la conjoncture ce prix est colossal que c'est plutôt un projet pour la CCE.

M. Seube lui répond que ce n'est qu'un chiffrage qui était nécessaire pour un dépôt de demande de subvention mais qu'en aucun cas nous atteindrons cette somme-là. Il compte bien sur nos agents pour faire un maximum de travaux déjà commencés par le curage du bâtiment.

M. le Maire précise que même si par bonheur nous obtenions toutes les subventions escomptées, rien ne nous oblige à effectuer ces travaux tout de suite et encore moins pour la somme annoncée. Si nous obtenons un accord d'aide sur ce chiffre indiqué et que les travaux coûtent moitié moins, notre aide sera réduite de moitié ce qui est normal. L'important est de ne pas minimiser le coût au dépôt du dossier, car l'effet inverse n'existe pas. Mais M. le maire ne se fait pas de soucis, vu l'ambiance actuelle de notre état, nous n'aurons rien en 2025, mais notre demande sera dans les tuyaux et nous aurons l'avantage d'avoir déposé déjà une fois la demande. M. le Maire demande à M. Seube à combien il estime le coût réel de ce projet ? Avec l'apport de nos agents et l'économie d'une partie de la maîtrise d'œuvre 350 000 €.

C'est vrai qu'au début du mandat, nous ne savions pas quel avenir nous allions lui donner, lorsque M. Ducout souhaitait y faire quelque chose, il lui avait été répondu que ce n'était pas possible en raison du manque de projet et surtout de finances. Ce projet de transférer la mairie en ces lieux était un des premiers objectifs de l'ancienne municipalité de Marcillac depuis les années 90. M. Paul Hérin alors premier adjoint en était un fervent défenseur. Et puis la mise en place de « Petites Villes de Demain » réhabilitation des cœurs de bourgs a ravivé la flamme, sans oublier que c'est le souhait d'un grand nombre d'habitants lors des réunions du projet communale « Solivenne 2030 », validé à l'unanimité par ce même conseil Municipal le 30 mars 2023.

M. le Maire fait un tour de table où chaque élu présent a pu s'exprimer. En résumé, il en résulte : Que le chiffre annoncé est vraiment trop élevé, le choix d'effectuer ces travaux c'est de préserver notre patrimoine en cœur de bourg, et même si nos finances sont saines, il faut quand même s'assurer d'obtenir un maximum d'aides. C'est un projet attendu, faisons-le mais prudemment et avec patience. Mme Héraud informe ses collègues que certains dossiers de la CCE, mettent parfois quatre ans avant de voir le jour. Cela arrive également chez nos collègues des autres communes. Mme Yubero souhaiterait que nous ne prononcions plus « mairie annexe ». M. Soulignac est tout à fait d'accord, car les personnes qu'il rencontre sont allées soit à la mairie de Saint-Caprais ou Marcillac. Mairie annexe c'est purement administratif.

A M. le Maire de conclure que le projet communal « Solivenne 2030 » nous laisse encore de beaux projets que nous devons mettre en œuvre avec prudence, patience tout en restant déterminés. Il propose d'en débattre au projet de financement 2025.

Intervention de M. Alain Eymas Conseiller :

🌿 M. Eymas estime qu'à la mairie de Saint-Caprais, le volume d'occupation est bien trop important pour son activité. Que nous pourrions mettre en location une partie comme à l'origine. Cela pourrait nous procurer des finances supplémentaires. M. le Maire lui répond que cela a été évoqué sans suite, ça reste quand même à étudier.

🌿 M. Eymas demande où en est l'état du clocher de l'église de Saint-Caprais. M. le Maire et Seube lui indiquent que beaucoup de démarches ont été réalisées depuis un an maintenant, mais que les retours se font attendre. Pour l'instant il n'y a pas péril, mais c'est un dossier supplémentaire dont il faut s'occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance
Brigitte AMIAR



Le Maire
Philippe LABRIEUX

